

Commune de DAUBENSAND

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2015 à 20 heures

PRESENTS : Mme Valérie FUCHS, Maire, Mme Estelle BRONN, Adjointe, MM. Fabien MANNHART, Adjoint, Jérôme DAVID, Mme Caroline DINDAULT, Virginie LANNO, MM Frédéric LANG, Joseph OTT, Pascal ROOS, Thomas STARCK, Christophe WEISS

Point 1 : Approbation du PV de la séance du 30 janvier 2015.

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce P.V. est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec la remarque qu'au point 4 - recrutement d'un agent communal - il faut lire : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique 2eme classe à temps non complet, en qualité de non titulaire pour une durée de 6 mois.

Point 2 : Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024.

Approbation de la cession du bail de chasse, agrément de la candidature, approbation de l'avenant de cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2014 approuvant la délimitation et la consistance du lot de chasse,

Vu le bail de chasse conclu entre la commune de Daubensand et Monsieur René BADDA

Vu la demande en date du 02 février 2015, de Monsieur René BADDA, locataire de la chasse, de céder son bail de chasse à Monsieur Henri LIBBRA,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 3 février 2015,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Il résulte de l'article 21 du cahier des charges type 2015-2024 que le locataire peut céder son bail à tout moment. Cependant, la cession n'est pas automatique mais doit être autorisée par une délibération du conseil municipal.

Le locataire désirant céder son bail doit préalablement solliciter l'agrément du conseil municipal. Pour ce faire, il doit joindre à sa demande d'agrément une déclaration, semblable à celle requise pour être admis à participer à la location, émanant du candidat cessionnaire et mentionnant son souhait de reprendre le lot de chasse cédé.

En effet, seules sont admises à acquérir une chasse par voie de cession les personnes réunissant les conditions générales fixées par le cahier des charges notamment en matière de caution, permis de chasse et garanties cynégétiques, conformément aux exigences de l'article 16 du cahier des charges type.

Ces règles relatives à la cession s'appliquent également pour les propriétaires réservataires, personnes physiques ou personnes morales de droit privé qui louent, leur propriété ainsi que l'enclave dont ils sont locataire, à un tiers.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Un bail de chasse a été conclu entre la commune de Daubensand et Monsieur René BADDA.

Le locataire de chasse a adressé à la commune une demande de cession du bail de chasse à Monsieur Henri LIBBRA.

Le Conseil Municipal, après avis de la commission consultative :

- approuve la demande de cession pour le lot unique dont la contenance est de 81,0346 hectares situé sur le ban communal de Daubensand
- indique que la cession n'a pas pour effet de modifier les éléments du bail de chasse, notamment le prix, la durée, l'objet, les conditions d'exécution.
- décide d'agréer la candidature de Monsieur Henri LIBBRA
- approuve l'avenant de cession et autorise Mme le maire à signer l'avenant de cession.

Le bail de chasse est annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Point 3 : Divers

Organisation du bureau de vote pour les élections du Conseil Départemental des 22 et 29 mars 2015. La question se pose sur le devenir du P.O.S. ; modification en P.L.U. ou R.N.U. - Droit de préemption du terrain à côté de la Maison forestière ONF. - Acceptation de la proposition de taux pour le remboursement du prêt relatif à la voirie de la rue du Maire LANDMANN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.